

ActuAutonome: l'actualité qui va à l'essentiel

Retraite progressive

La réforme des retraites élargit le dispositif de retraite progressive aux fonctionnaires. Le décret est paru au journal officiel le 11 août 2023 ainsi que la circulaire du 6 septembre 2023 précisant les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

La possibilité de retraite progressive est donc maintenant envisageable, mais la CNRACL n'est pas encore organisée pour traiter ces demandes.

Cela signifie pour les agents souhaitant bénéficier de ce dispositif :

- De se mettre en temps partiel ;
- Mais ils ne recevront leur pension de retraite rétroactivement qu'après le traitement de leur demande par la CNRACL, à partir de la date d'éligibilité. Cette solution, bien qu'envisageable, peut réserver des surprises selon les résultats des calculs de la CNRACL.

Actuellement, la CNRACL ne propose pas de simulations de montant de pension, rendant difficile la planification pour les agent.es.

Il serait donc judicieux de reporter la mise en place effective de ce dispositif jusqu'à ce que la CNRACL soit prête à gérer les demandes, probablement d'ici la fin du premier semestre 2024.

Par ailleurs, un webinaire sur la retraite sera organisé par le service ARH en avril (date à préciser), offrant une présentation de la réforme et un rappel de la procédure de prise de retraite pour les agent.es intéressé.es.

Les agent.es intéressé.es par le dispositif retraite progressive pourront parallèlement se renseigner auprès de la cellule retraite, après avoir participé au webinaire.

La FA-FPT ne peut que vous appeler à la plus grande prudence dans vos choix, et à ne prendre vos décisions qu'une fois en possession de l'ensemble des éléments permettant de déterminer le montant de votre retraite. Nous vous recommandons également d'échafauder plusieurs scénarios, afin de pouvoir choisir le plus adapté à vos besoins.